

Les spécificités de l'école Hanbalite



Elaboré par : ALHARSHAN Khalid

SOMMAIRE

4						
1		Int	$r \cap$	Au i	tı	n
	_			u		()I

- 2. Les différentes écoles juridique en Islam
 - L'école Hanafiyya 2.1.
 - 2.2. L'école de Malikiyya
 - 2.3. L'école Shafiyya
 - 2.4. L'école Hanbaliyya
- 3. L'école Hanbaliyya
 - 3.1. L'origine de l'école Hanbaliyya
 - 3.2. Histoire de l'école
 - 3.2. 3.3. AL-MADH'HAB AL-HANBALI
 - CARACTÉRISTIQUES d'Al-Madh'hab Al-Hanbali 3.4.
- 4. Conclusion Bibliographie

Préambule

Environ 90% des musulmans du monde sont sunnites. L'islam sunnite est essentiellement divisé en quatre écoles de droit orthodoxes, chacune ayant sa propre, doctrine très développée. Nous donnerons ici un aperçu de la genèse de ces écoles et des principes fondamentaux sur lesquels leur doctrine est basée.

1. Introdution

Dans beaucoup de pays à majorité musulmane, le sharīaa le classique loi islamique fondée, trouve encore son application notamment dans les domaines du droit de la famille, droit des successions et droit pénal. En outre, la majorité des musulmans alignent leur vie et leur comportement avec les religieux commandements qu'ils déduisent du sharīa.

L'islam demeure une des religions les plus répondue sur terre.

Quelles sont les principaux écoles et branches chez les musulmans ?

L'école Hanbalite est-elle la dominante ? Quelles sont ces spécificités ?

Nous essayons dans cet ouvrage de répondre à ces questions et à des autres.

2. Les différentes écoles juridiques en Islam

2.1. Origine historique de cette diversification d'écoles juridiques

La mort du prophète Mahomed en 632 avant notre ère constitua une crise majeure pour la jeune umma (communauté musulmane). La question de la succession a divisé l'umma en deux communautés d'interprétation religio-politiques distinctes, désignées par la suite par le sunnisme et le chiisme. Bien que ce schisme ait été initialement le résultat du factionalisme politique, il a aussi progressivement acquis des caractéristiques théologiques. Même dans ce cas, il n'y a pas de distinction claire entre l'islam chiite et sunnite. En outre, ces deux confessions peuvent être divisées en sous-catégories d'interprétation: il existe différentes branches de l'islam chiite, tout comme il existe différentes branches dans l'islam sunnite.

Compte tenu de l'instabilité politique et du factionalisme socio-religieux parmi les premiers musulmans, divers madhab (écoles) de pensée au sein de la jurisprudence islamique ont émergé au cours des 150 premières années de l'islam. La plupart d'entre eux ont eu une courte vie, soit en voie d'extinction, soit en fusion avec d'autres écoles. Aujourd'hui, Hanafi, Maliki, Shafii, Hanbali (sunnite), Jafari, Zaydi (chiite), Zahiri et Ibadi sont considérés comme les principales écoles de jurisprudence islamique et ont tous des circonscriptions importantes au sein des communautés chiites et sunnites. Cet article examine brièvement les quatre principales écoles de l'islam sunnite. Bien que ces écoles offrent des interprétations juridiques différentes sur des questions qui ne sont pas abordées dans le

Coran et le Hadith (traditions concernant la vie et les paroles du prophète Mahomet), elles partagent un terrain d'entente commun.

Le Saint Coran, la Tradition et l'Ijtihad sont les trois sources principales du droit islamique qui régissent et réglementent tous les aspects de la vie publique et privée d'un musulman. Ces lois concernent le culte religieux, les interdictions, ainsi que tous les contrats et obligations découlant de la vie sociale, tels que l'héritage, le mariage, le divorce, les sanctions, la conduite de la guerre et l'administration de l'État.

La science de ces lois religieuses s'appelle Fiqah et l'expert dans ce domaine tel qu'un juriste s'appelle un faqih (pluriel: fuqaha).

Nous lisons que l'Ijtihad, ou l'exercice du jugement, est une source valable de lois islamiques dans les régions où le Coran et les traditions ne sont pas explicites. Mais l'exercice de ce jugement indépendant ne peut être laissé entre les mains d'érudits du Coran et de la Tradition.

La grande majorité des musulmans n'accorde ce droit de raisonnement indépendant qu'à quatre anciens théologiens et juristes musulmans ayant vécu au cours des trois premiers siècles de l'islam. Ces quatre fuqaha sont:

- Imam Abu Hanifa de Kufa
- Imam Malik bin Anas de Médine
- Imam Muhammad al-Shafi de Médine
- Imam Ahmad bin Hanbal de Bagdad

Bien qu'un certain nombre d'autres juristes soient également devenus populaires à leur époque, seuls les quatre ci-dessus sont maintenant reconnus par la grande majorité des musulmans sunnites. Ces quatre grands juristes et théologiens ont essayé de systématiser le droit islamique en un système rationnel complet couvrant toutes les situations juridiques possibles. Les quatre grandes écoles de droit islamique portent les noms de leurs fondateurs: Hanafiyya, Malikiyya, Shafiyya et Hanbaliyya.

La plupart des musulmans considèrent ces quatre écoles comme des interprétations tout aussi valables de la loi religieuse de l'islam. Ces écoles s'accordent sur tous les aspects essentiels de la religion de l'islam. Ils reconnaissent tous l'autorité du Coran et des traditions comme la source ultime de la loi islamique. Ce n'est que dans les zones et les situations où ces deux sources sont silencieuses que les quatre écoles utilisent leur raisonnement indépendant dans lequel elles peuvent différer l'une de l'autre.

2.2. L'école Hanafiyya

La première école formée fut celle de l'Imam Abou Hanifa (699-767 ap. J.-C.) de Koufa. Il reflète généralement les points de vue des juristes iraquiens. Abou Hanifa n'a pas écrit ni écrit aucun livre sur le droit, mais ses nombreuses discussions et opinions enregistrées par ses disciples constituent la base de cette école.

Théologien et juriste religieux, Abou Hanifa exerça une influence considérable à son époque. Sa pensée juridique est très cohérente, utilise un haut degré de raisonnement, évite les extrêmes et

accorde une grande importance aux idées de la communauté musulmane. Les musulmans ahmadis suivent généralement l'école de droit Hanafiyya.

La Turquie, les pays du Croissant Fertile, la Basse-Égypte et l'Inde sont d'autres régions dans lesquelles cette école a des racines.

2.3. L'école de Malikiyya

L'un des géants de la jurisprudence islamique était Malik ibn Anas, un érudit de Medina du 8ème siècle et fondateur de l'école Maliki. Maliki est la deuxième plus grande des quatre écoles de l'islam sunnite, suivie par environ 25% des musulmans. L'école Maliki est principalement pratiquée en Afrique du Nord (à l'exclusion du nord et de l'est de l'Égypte), en Afrique de l'Ouest, au Tchad, au Soudan, au Koweït, à Bahreïn, à Dubaï (Émirats arabes unis) et dans le nord-est de l'Arabie saoudite. À l'époque médiévale, l'école malékite était également utilisée dans des territoires d'Europe dominés par les musulmans, tels que la Sicile et l'Espagne.

L'école maliki diffère légèrement des trois autres écoles de jurisprudence de l'islam sunnite, notamment en ce qui concerne les sources sur lesquelles elle s'appuie pour obtenir des décisions. Bien que le Coran soit une source primaire utilisée par d'autres écoles, il s'appuie moins sur le hadith. De plus, la pratique de la population de Medina (amal ahl al-medina) est utilisée comme une source, différente des autres écoles. Cette source a parfois préséance sur le hadith, car la pratique du peuple de Médine était considérée comme une "sunna vivante" (le corpus des us et coutumes traditionnels sociaux et juridiques), parce que le prophète Mahomet vivait à Médine, y formait un gouvernement et mort là-bas. En outre, la plupart de ses compagnons y ont vécu de son vivant et après sa mort.

En plus des différences jurisprudentielles ci-dessus, il existe de légères différences dans la manière préférée de prier. Selon la majorité des oulémas (savants musulmans) de l'école malékite, pendant la prière, les mains doivent être placées sur les côtés, ce qui est similaire à la façon dont les chiites prient. Cependant, la pratique sunnite plus courante consistant à joindre les mains sous la poitrine, main droite sur main gauche, n'invalide pas la prière. Les adhérents de cette école se trouvent principalement dans les pays d'Afrique du Nord.

2.4. L'école Shafiyya

La troisième école a été fondée par Imam al-Shafi (décédé à 820 ap. J.-C.), disciple de l'imam Malik. L'imam Shafi attachait une grande importance aux traditions du Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui et formula explicitement les règles pour l'établissement de la loi islamique. Il était un grand penseur, avait une compréhension inhabituelle des principes et une compréhension claire des problèmes judiciaires.

Cette école est forte en Basse-Égypte, en Syrie, en Inde et en Indonésie.

3. L'école Hanbaliyya

3.1. L'origine de l'école Hanbaliyya

École islamique de pensée juridique (madhhab) dont les origines sont attribuées à Ahmad ibn Hanbal à Bagdad au IXe siècle. L'école officielle en Arabie saoudite et au Qatar, avec de nombreux adhérents en Palestine, en Syrie et en Irak. Reconnaît comme sources de droit: le Coran, les hadiths, les fatwas

des compagnons de Mahomet, les paroles d'un compagnon unique, les traditions avec des chaînes de transmission plus faibles ou ne comportant pas le nom d'un émetteur dans la chaîne, et raisonnant par analogie (qiyas) lorsque nécessaire. Encourage la pratique du raisonnement indépendant (ijtihad) à travers l'étude du Coran et du hadith. Rejette le taqlid, ou l'adhésion aveugle aux opinions d'autres chercheurs, et préconise une interprétation littérale des sources textuelles. Sur le plan rituel, l'école Hanbali est la plus conservatrice des écoles de droit sunnites, mais c'est la plus libérale dans la plupart des affaires commerciales.

L'imam Hanbal n'a pas créé une école séparée lui-même; c'était plutôt fait par ses disciples et ses disciples.

3.2. Histoire de l'école

Le fondateur de l'école Ibn Hanbal est né à Bagdad en 164H, au plus fort de l'expansion des sciences islamiques et de la gloire de sa culture. Il était une personne astucieuse et très intellectuelle dotée d'une réputation distinguée. Ibn Hanbal a grandi orphelin. Il a commencé sa quête d'apprentissage islamique à l'âge de 15 ans. Il l'a appris pendant un moment aux mains d'Abou Yusuf, puis d'Al-Shafi'i. En 186H, Ibn Hanbal, âgé de 22 ans, s'est rendu à Hijaz, à Basrah, à Kufa et au Yémen, à la recherche d'un savoir, alors qu'il était dans une situation financière précaire. Il a appris aux mains de, a) Ibn U'yainah, b) Al-Zuhri, et c) Jarir Ibn Abdul Hamid parmi d'autres élèves universitaires exceptionnels de l'imam Al-Saadiq.



Figure 1: Ibn Hanbal

L'école Hanbali est la quatrième école de droit orthodoxe de l'islam sunnite. Il tire ses décrets du Coran et de la Sunna, qu'il place au-dessus de toutes formes de consensus, d'opinion ou de déduction. L'école accepte comme autorité un avis donné par un compagnon du prophète, à condition qu'il n'y ait pas de désaccord avec anthère le compagnon. Dans le cas d'un tel désaccord, l'opinion du Compagnon le plus proche de celle du Coran ou de la Sunnah prévaudra.

Histoire: L'école de droit Hanbali a été créée par Ahmad ibn Hanbal (d. 855). Il a étudié le droit sous différents maîtres, dont Imam Shafi'i (le fondateur de sa propre école). Il est considéré comme plus savant dans les traditions que dans la jurisprudence. Son statut découle également de sa collection et

de l'exposition des hadiths. Sa principale contribution à l'érudition islamique est un recueil de cinquante mille traditions connues sous le nom de «Musnadul-Imam Hanbal».

Malgré l'importance du travail de Hanbal, son école ne jouit pas de la popularité des trois écoles de droit sunnites précédentes. Les partisans de Hanbal étaient considérés comme réactionnaires et gênants du fait de leur réticence à donner un avis personnel sur des questions de droit, de leur rejet de l'analogie, de leur intolérance fanatique des points de vue autres que le leur et de l'exclusion des opposants du pouvoir et des fonctions judiciaires. Leur impopularité a conduit à des épisodes de persécution périodiques contre eux.

L'histoire récente de l'école a été caractérisée par des fluctuations de leurs fortunes. Les spécialistes Hanbali tels que Ibn Taymiyya (d.1328) et Ibn Qayyim al-Jawzia (d.1350) ont fait preuve d'une plus grande tolérance à l'égard des points de vue que leurs prédécesseurs et ont contribué à rendre les enseignements de Hanbali plus accessibles.

De temps en temps, Hanbaliyyah devint une école active et puissante dans certaines zones sous la juridiction du califat Abbassid. Mais son importance a progressivement diminué sous les Turcs ottomans. L'émergence des Wahabites au XIXe siècle et le défi qu'ils ont lancé à l'autorité ottomane ont permis à Hanbaliyyah de connaître une période de renouveau. Aujourd'hui, l'école est officiellement reconnue comme faisant autorité en Arabie Saoudite et dans les régions du golfe Persique.

À l'âge de 50 ans, Ibn Hanbal a été témoin de mesures écrasantes prises par les Mu'tazila à l'égard de ceux qui n'étaient pas d'accord avec leur point de vue selon lequel le Coran était Makhlooq (créé au cas par cas par Allah) selon les besoins du moment. As'haab Al-Hadith croyait au contraire que le Coran était une partie intégrante d'Allah. En conséquence, la répression par les Mu'tazila pleinement soutenue par les Khalifas (Al-Ma'Moon, Al-Mu'tasim et Al-Waathiq) s'est poursuivie pendant environ 20 ans. C'était une répression brutale de tout intellectuel qui n'était pas d'accord avec leur point de vue, et As'haab Al-Hadith est devenu le coupable pendant des décennies.

En 218H, avec beaucoup d'autres, Ahmad Ibn Hanbal a été arrêté et devait être exécuté par Khalifa Al-Ma'Moon parce qu'il s'en tenait à sa propre conviction et n'approuvait pas le point de vue de Mu'tazila. Il se trouve qu'Al-Ma'Moon est mort en expédition juste avant qu'il ne donne le verdict pour l'exécution d'Ibn Hanball.

3.3. AL-MADH'HAB AL-HANBALI:

Al-Madh'hab Al-Hanbali était le produit du Fiqh (règles et règlements) enseigné par Ahmad Ibn Hanbal. Comme dans d'autres écoles de pensée islamiques, le Fiqh d'Ahmad Ibn Hanbal traite de tawhid, d'éléments de foi, d'éléments de culte (piliers de l'islam), d'halal et d'haram, d'éthique et de relations avec d'autres personnes (Mu'aamalat).

3.4. CARACTÉRISTIQUES d'Al-Madh'hab Al-Hanbali

Contrairement aux autres Madh'hab sunnites, l'école de pensée d'Al-Hanbali n'a pratiquement aucune utilité pour le Qiyas (Analogie) ou le Raa'y (opinion personnelle), à tel point qu'ils préfèrent même la narration du hadith faible au Qiyas ou au Raa'y. Il insiste sur le fait de prendre les hadiths à

la lettre (à l'aveugle) à un point tel qu'on les a appelés As'haab Al-Hadith الْـ حــدي ت ابا صحـــ Ahlul Hadith étaient connus depuis longtemps, mais As'haab Al-Hadith était le résultat de son évolution.

Également comme les autres sunnites Madh'habs, les Al-Hanbalis ne reconnaissent pas l'imamah d'Ahlul Bayt, même si Ibn Hanbal était très favorable à Ahlul Bayt. L'école de pensée Al-Hanbali a commencé son ascension avec le soutien total de Khalifa Al-Mutawak'kil vers 235H, mais elle ne s'est jamais largement répandue.

Le Hanbaliyya était le plus conservateur des quatre écoles. Sa rigidité et son intolérance ont finalement entraîné son déclin au fil des ans. Au XVIIIe siècle, cependant, cette école a été relancée avec la montée du wahhabisme et l'influence croissante de la Maison de Sa'ud. Aujourd'hui, l'école Hanbaliyya n'est suivie qu'en Arabie saoudite.

Les Hanbalis insistent sur les injonctions littérales du Coran et des Hadiths et sont très stricts dans le respect des devoirs religieux.

4. Conclusion

La diversification des religions et même des branches au sein de la même religion ne doit jamais poser problème, au contraire c'est une source de richesse.

La tolérance entre les religions devra trouver place dans notre monde afin de faire fin à tout conflit d'origine religionnaire ou d'autre origine.

Serait-il possible ? Quels sont les moyens pour poser la paie au nom par le biais de la tolérance ?